

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg

MAJ : 25/02/2022



SOMMAIRE

Introduction.....	2
I/ Situation macroéconomique.....	2
1.La situation nationale	2
2.Le contexte économique local.....	3
2.1 Fiscalité communale (PLF 2022)	3
2.2 Démographie	4
2.3 La situation économique de Grand Bourg Agglomération (GBA).....	4
II/ Bilan prévisionnel 2021 & Perspectives 2022	5
2.Budget général	6
2.1 Evolution de la balance.....	7
2.2 Section de fonctionnement du budget général	8
2.3 Section d'investissement du budget général	20
III/Les indicateurs financiers du budget général & Orientations 2022	25
3.1 Epargne.....	25
3.2 La dette.....	26
3.3 Scénario d'investissement : hypothèses de recours à l'emprunt.....	27
3.4 Orientations 2022.....	28
IV/ Le budget de la régie d'énergie	30
4.1 Section de fonctionnement	31
4.2 Section d'investissement.....	31
4.3 Situation de la dette	31
4.4 Les orientations du budget de la régie de l'énergie	32



Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) conformément à l'article L2312-1 de CGCT. Ce dernier porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat est une étape obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Ce débat a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il reste un moment privilégié pour échanger sur les choix de la politique publique de notre collectivité, bien que n'ayant pas de caractère décisionnel. Il permettra d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

I/ Situation macroéconomique

1. La situation nationale

La crise sanitaire liée à la COVID-19 sur l'année 2020/2021 a bousculé les prévisions initialement attendues. Les hypothèses de travail 2022 restent fortement impactées par l'incertitude liée à l'évolution de l'environnement sanitaire en France et dans le monde.

Tout d'abord, il faut noter une difficulté à retrouver un contexte économique « normal », car étroitement lié au contexte sanitaire. En effet, après une stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3% au second trimestre et de 3% au troisième trimestre se situant ainsi à 0,1% sous son niveau d'avant crise sanitaire (4^{ème} trimestre 2019).

Pour autant, la France devrait **ramener le déficit public à 8.1% du PIB en 2021**, soit une amélioration de 1.3 points par rapport à 2020 (9.4% du PIB) et table sur 4,8% pour le prévisionnel 2022. De la même manière, le niveau d'endettement quant à lui diminuerait pour atteindre 115.6% du PIB en 2021 et 114% en 2022 contre 115% en 2020.

Il faut noter une **hausse de l'inflation** qui atteint 2.6% en octobre 2021, qui s'explique pour partie par la hausse des prix de l'énergie (2% est le taux d'inflation considéré par la Banque Centrale Européenne comme la cible optimale). La hausse des prix du gaz et des carburants a également joué un rôle important. L'inflation s'établirait en moyenne à 0.5% en 2020, elle atteindrait 1.6% en 2021 et 1.7% en 2022.

Les hypothèses de travail tablent sur un **retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici le début de l'année 2022**. Une dynamique possible grâce à un rebond de la demande intérieure notamment dans le secteur des services et de l'hébergement restauration ainsi que la consommation des ménages (+5% au 3^{ème} trimestre 2021)



Autre thématique abordée dans le Projet de Loi Finance (PLF) 2022 : le renforcement de la compétitivité des entreprises avec l'impact de la baisse de l'impôt sur les sociétés.

Le taux d'imposition des grandes entreprises en 2021 est de 27.5%, et de 26.5% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 millions d'euros. Il est de 15% pour les PME sous certaines conditions. Ajouté à un rebond de la demande en 2021, il a été un facteur positif pour la performance des entreprises dont les taux d'épargne et d'investissement augmentent.

Marché du travail : le PLF 2021 prévoyait plus de 300 000 créations d'emplois pour 2021 et un taux de chômage attendu autour des 11.1%. Les tendances auront été plus positives avec la création de 438 000 emplois sur le 1^{er} semestre avec un taux de chômage qui s'établirait autour des 7.6%, se positionnant ainsi en dessous des niveaux pré-pandémiques. Néanmoins, c'est le retour des difficultés de recrutement, notamment pour les métiers en tensions dans le secteur du bâtiment (40% des entreprises de l'industrie française estimaient avoir des difficultés à recruter).

Plan de relance et investissement

Investissement public long terme « France 2030 » : il s'agit d'un plan d'investissement basé sur 10 objectifs qui prévoit 30 milliards d'euros d'investissement sur 5 ans. La moitié étant destinée à financer des dépenses en lien avec la transition énergétique.

Le plan de relance de 100 milliards d'euro lancé par l'état en 2021, pour lequel 47Md€ ont été engagés avec un objectif de 70Md€, prévoit 12,9 milliard€ de crédit de paiement au titre de l'année 2022.

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixé à 26.798Mds€ pour 2022 soit une stabilité observée par rapport à 2021 (26.8 Mds€). La DGF est répartie de la manière suivante : 18.3Mds€ pour le bloc communal et 8.5 Mds€-pour les départements. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en hausses pour 2022, puisqu'elles s'élèvent à 2.1Mds€ dans le PLF 2022 :

- DETR : 1 046 millions €
- DSIL : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021, pour partie fléchée sur le contrat de relance et de transition énergétique)
- Dotation politique de la ville (DVP) : 150 millions€

2. Le contexte économique local

2.1 Fiscalité communale (PLF 2022)

Le PLF 2022 prévoit pour la compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) 100M€ supplémentaires aux collectivités pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'à novembre 2021.

Le PLF 2022 prévoit également la poursuite de la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finance 2021. Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans l'assiette des ressources des collectivités du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux



industriels. Les critères concernés pour les communes sont : le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas attendu d'évolution positive de la DGF pour l'année 2022.

En matière de fiscalité locale, la réévaluation des bases des valeurs locatives n'a jamais été aussi haute : 3.4% en 2022 (elle rattrape le faible taux de 0.2% appliqué en 2021 et intègre l'augmentation de l'indice des prix à la consommation). Elle impactera favorablement la fiscalité directe.

Par ailleurs, les logements sociaux et intermédiaires sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour les logements sociaux la perte de TFPB sera intégralement compensée par l'Etat, tandis que pour les logements intermédiaires, elle est remplacée par un crédit d'impôt. Deux opérations de logements sociaux seront livrées en 2022 ; les 21 logements sociaux de l'opération du hameau des Viards réalisée par Ain Habitat ne seront pas concernés par ce remboursement compte tenu de l'antériorité de sa programmation. L'opération de 11 logements dont Logidia vient de débiter, les travaux au lotissement Saint-Vincent devraient être concernés par cette mesure.

2.2 Démographie

Les données du dernier recensement confirment une croissance démographique continue et progressive. Ainsi, L'INSEE indique que la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 comporte 6109 habitants. Elle confirme ainsi un taux annuel moyen de 1,2%¹, soit une confirmation de la perspective inscrite dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'environ 7000 habitants à l'horizon 2035.

2.3 La situation économique de Grand Bourg Agglomération (GBA)

Avec un budget de 168M€, Grand Bourg Agglomération est en capacité de répondre fortement aux besoins du territoire et de structurer des actions structurantes en déclinaison de son projet de territoire². La transition écologique et la solidarité territoriale sont notamment au centre d'un budget de services et de politiques publiques. Poursuivant l'application concrète des orientations budgétaires de 2021, le budget primitif 2022 de Grand Bourg Agglomération est l'aboutissement d'une construction commencée en septembre 2021.

Cette procédure d'élaboration par politiques publiques, et selon le double filtre du budget vers la transition écologique et la solidarité territoriale, garantit transversalité et arbitrage sur le fond, au sein d'un cadre financier clair et partagé. Celui-ci se résume en cinq axes :

- Investissement de 140 M€ sur le mandat pour le budget principal,
- Un budget de 168 M€ par lequel Grand Bourg Agglomération assume ses politiques publiques et assure les services quotidiens tout en continuant à bâtir l'avenir pendant la pandémie,
- Un budget dont l'ensemble des crédits a été passé au crible des impacts environnementaux, exercice de transparence, de mobilisation et de pilotage,
- Un budget de solidarité territoriale qui garantit les dispositifs de péréquation et de services aux communes tout en finançant la montée en charge du Plan d'équipement territorial,
- Un budget responsable qui respecte le cap des orientations budgétaires avec la deuxième partie du pic d'investissement et une capacité de désendettement maintenue sous les 8 années,

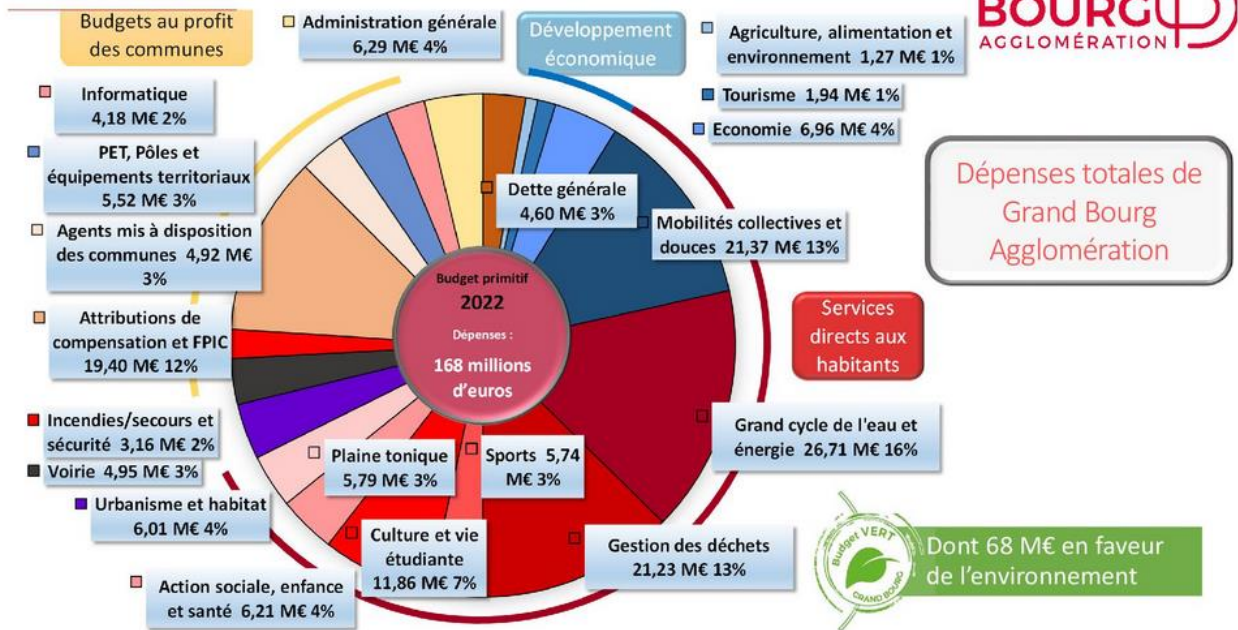
¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-01344>

² <https://www.grandbourg.fr/471-projet-de-territoire.htm>

Ce budget est aussi à structure de recettes constantes, sans augmentation de la fiscalité.

Enfin, ce budget³ est adaptable et permet des redéploiements dans l'année, notamment selon le rythme d'avancement des projets et selon le contexte sanitaire.

Le budget 2022 par politiques publiques



II/ Bilan prévisionnel 2021 & Perspectives 2022

1. Rappel des orientations budgétaires 2021

Les orientations budgétaires prises pour l'année 2021 se sont inscrites dans la continuité de celles des années précédentes. Elles visent à gérer avec prudence le budget de la commune dans le contexte inédit par une baisse continue des dotations de l'Etat aux collectivités locales depuis 2013 :

- La poursuite du remboursement des emprunts communaux et l'absence de recours à de nouveaux emprunts pour regagner des marges de manœuvre pour des investissements structurants dans les années à venir,
- L'impact du Covid sur le fonctionnement de la société et de la mairie en particulier qui a contraint l'avancée de bon nombre de dossiers.

Elles ont visé en particulier à :

Maîtriser des dépenses de fonctionnement

- Stabilisation globale des dépenses liées aux ressources humaines : maîtrise des charges pluriannuelles liées au développement de nouveaux services,
- Maintenir les taux de fiscalité (Taxe Foncière sur les propriétés bâties et Taxe Foncière sur les propriétés non bâties) : stabilité des taux communaux depuis 2015,

³ <https://www.grandbourg.fr/66-budget.htm>



Sécuriser les recettes de fonctionnement et d'investissement

- *Anticiper (prudemment) l'évolution des recettes fiscales,*
- *Optimiser la recherche de subventions et anticiper davantage les appels à projets,*

Maintenir notre capacité d'investissement

- *Maintien d'une bonne épargne brute (>1M€),*
- *Ajustement des capacités réelles d'investissement (autour de 2M€/an),*

Hiérarchiser les priorités

- *Budget transition et critères environnementaux,*
- *Equilibre entre centre-bourg, quartiers et secteur rural,*
- *Recherche d'investissements visant à réduire les charges de fonctionnement ou à améliorer la performance des services,*
- *Equilibre entre curatif et préventif,*
- *Part des investissements de long terme (foncier et immobilier notamment),*

2. Budget général

La balance entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement présentée ci-dessous dresse un bilan synthétique de l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

BUDGET GENERAL					
BALANCE PREVISIONNELLE DES COMPTES 2021					
I - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					3 751 561,64 €
RECETTES					4 846 224,10 €
				EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 094 662,46 €
II - INVESTISSEMENT					
DEPENSES					1 677 364,31 €
RECETTES					1 734 314,11 €
				EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	56 949,80 €
III - REPORTS					
DEPENSES					188 847,27 €
RECETTES					111 527,10 €
				RESULTAT DE REPORT	-77 320,17 €
				DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT	-20 370,37 €
SOLDE GLOBAL DE L'EXERCICE 2021					
				EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 094 662,46 €
				DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-20 370,37 €
				SOLDE GLOBAL DE L'EXERCICE	1 074 292,09 €
Proposition d'affectation du Résultat de l'excédent de fonctionnement 2022					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					150 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					944 662,46 €
					1 094 662,46 €

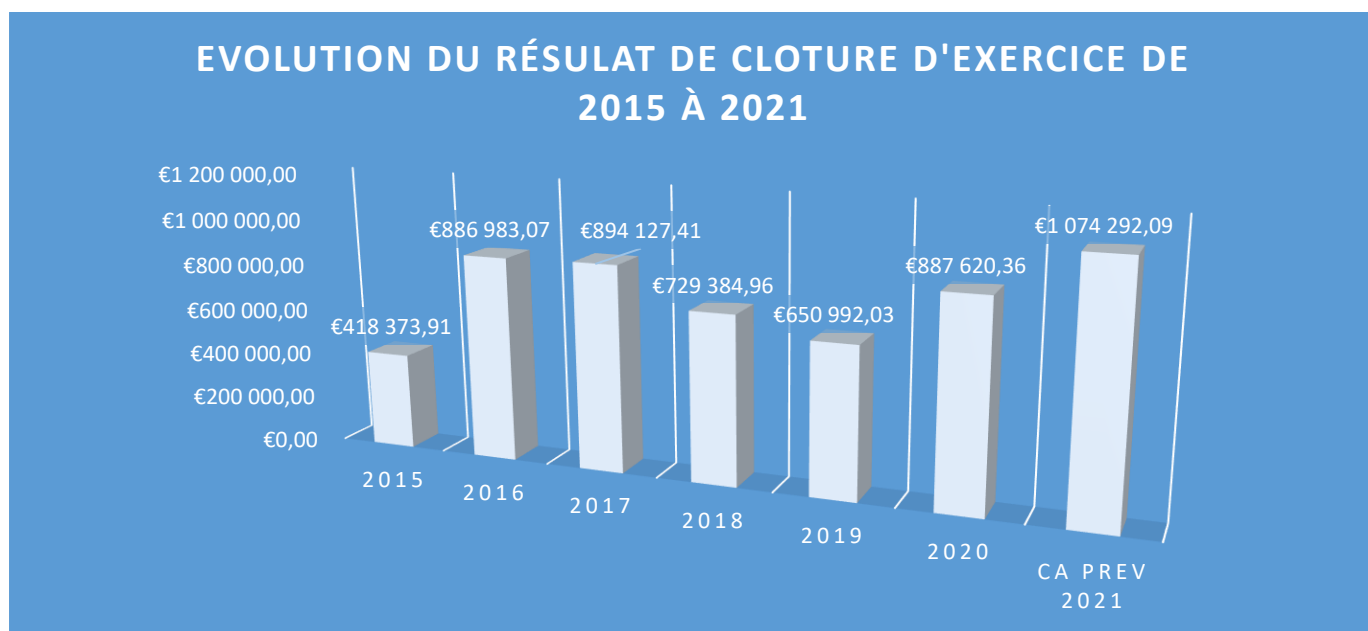
2.1 Evolution de la balance

Grâce à une gestion rigoureuse, chaque année, la commune parvient à dégager sur la section de fonctionnement un résultat excédentaire significatif.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution pluriannuelle des excédents à l'issue du résultat de clôture. Pour mémoire, il sert prioritairement à couvrir le déficit de clôture constaté sur la section d'investissement et à financer les opérations d'investissement de l'exercice suivant.

Ceux-ci peuvent fluctuer fortement d'une année à l'autre en fonction des résultats de l'épargne brute de gestion (cf. page 21) mais aussi des reports d'investissement d'une année sur l'autre. En 2021, cet excédent est particulièrement important et est estimé à 1 074K€. Il s'explique principalement par un report d'une partie des investissements initialement prévus et notamment ceux concernant les travaux de mise aux normes de la mairie (estimés à 390 k€ HT). Ce résultat d'exercice particulièrement élevé en 2021 permettra de reporter en totalité ces dépenses en 2022 sans obérer la totalité des capacités d'investissement.

Il est cependant à noter que l'épargne brute de gestion reste depuis plusieurs années en dessous de l'objectif fixé de longue date à 1,2M€ montrant ainsi une érosion progressive des capacités d'auto-investissement malgré tous les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.



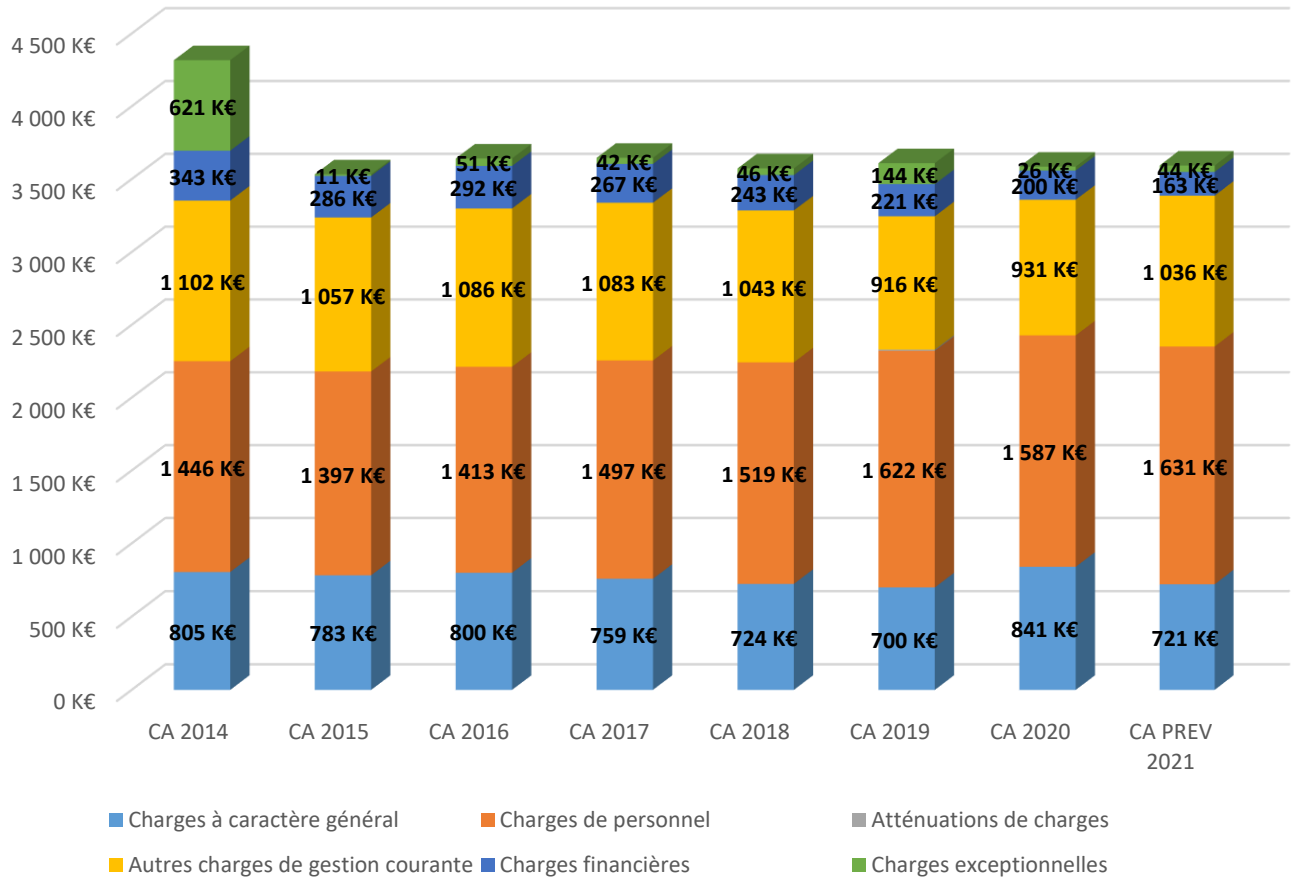
2.2 Section de fonctionnement du budget général

Le graphique ci-dessous met en exergue l'évolution de la proportion des dépenses de fonctionnement depuis 2014 pour les principaux postes budgétaires :

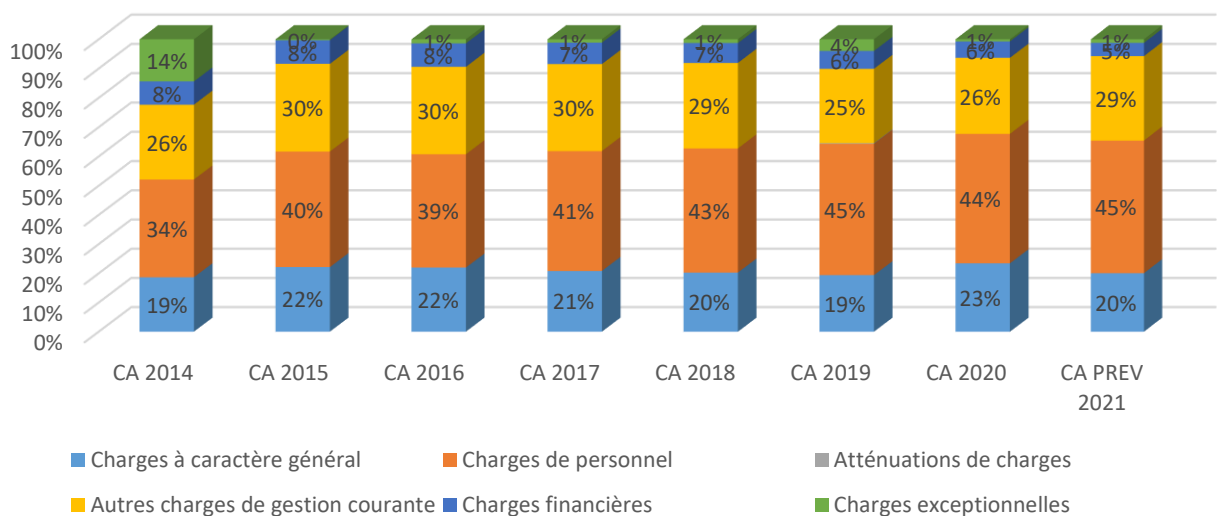
- Les charges de personnel constituent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement. Elles sont en augmentation significative compte tenu du renforcement des effectifs liés à la réorganisation et à l'évolution des besoins d'une population plus nombreuse. Cet accroissement est également lié mécaniquement au glissement vieillesse technicité (GVT).
- Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante restent plutôt stables compte tenu d'une gestion rigoureuse des dépenses. Il est à noter que toutes les marges de manœuvre pour optimiser ces lignes budgétaires ont été trouvées. Il est probablement à attendre leur augmentation à l'avenir avec la reprise de l'inflation.
- L'important effort de remboursement de la dette mené depuis plusieurs années mais aussi la renégociation récente d'un emprunt permet une nette diminution des charges financières (intérêts de la dette). Le recours à l'emprunt pour le projet de la salle des fêtes devrait inverser la tendance mais les taux d'intérêt encore bas et la baisse des charges liées à la poursuite du désendettement devraient en limiter l'impact.

Dépenses de fonctionnement :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2021 en K€



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2014 à 2021 en %



Étiquettes de lignes	Somme de CA 2020	Somme de BP 2021	Somme de CA prévisionnel	% de réalisation du BP 2021	% évolution CA 2021/CA 2020
Ordre	423 364,91 €	862 958,00 €	157 820,61 €	18%	-63%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	423 364,91 €	157 821,00 €	157 820,61 €	100%	
023 - Virement à la section d'investissement		705 137,00 €	- €	0%	
Réelle	3 585 906,17 €	3 812 819,00 €	3 593 741,03 €	94%	0%
011 - Charges à caractère générale	840 557,32 €	794 270,00 €	720 888,75 €	91%	-14%
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 587 484,81 €	1 686 863,00 €	1 630 511,79 €	97%	3%
014- Atténuations de produits	- €	- €	- €		
022- Dépenses imprévues	- €	2 311,00 €	- €	0%	
65- Autres charges de gestion courante	931 191,80 €	1 119 995,00 €	1 035 515,26 €	92%	11%
66 - Charges financières	200 424,62 €	162 875,00 €	162 845,23 €	100%	-19%
67- Charges exceptionnelles	26 247,62 €	46 505,00 €	43 980,00 €	95%	68%
Total général	4 009 271,08 €	4 675 777,00 €	3 751 561,64 €	80%	-6%

Entre le CA 2020 et le CA prévisionnel 2021, les **dépenses réelles de fonctionnement ont été assez stables (+7k€).**

Plusieurs points sont à noter :

- Une maîtrise des dépenses à caractère général (+1,7% soit +15k€ en tenant compte du changement d'affectation des charges du SIEA basculée dans le chapitre 65) recherchée depuis plusieurs années pour compenser la baisse des dotations,
- Une augmentation (relative) des dépenses de personnel liée à la modification de l'organigramme et au renforcement des services (+3% soit +43k€),
- Une diminution du chapitre 65-autres charges courantes, de -25k€ (comparaison faite sur périmètre constant c'est-à-dire déduction faite du coût du SIEA passé dans ce chapitre en 2021), dû à la baisse des coopérations scolaires publiques et privées, liée à une diminution du nombre d'enfants scolarisés,
- Une diminution des charges financières en raison du travail de renégociation de prêts,
- Une hausse des charges exceptionnelles en raison de l'augmentation de la subvention de la commune au profit du budget annexe de la régie de l'énergie pour absorber le déficit de ce budget.

PROJECTION DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2022

Étiquettes de lignes	Somme de CA 2020	Somme de BP 2021	Somme de CA previsionnel	Somme de BP 2022	% évolution CA prev 2021 & BP 2022	évolution en € CA prev 2021 et BP 2022
Ordre	423 364,91 €	862 758,00 €	157 620,61 €	1 159 855,96 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	423 364,91 €	157 621,00 €	157 620,61 €	170 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement		705 137,00 €	- €	989 855,96 €		
Réelle	3 585 906,17 €	3 828 949,76 €	3 593 941,03 €	3 596 316,70 €	0%	2 375,67 €
011 - Charges à caractère générale	840 557,32 €	810 200,76 €	720 888,75 €	807 676,99 €	12%	86 788,24 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 587 484,81 €	1 686 863,00 €	1 630 511,79 €	1 571 569,29 €	-4%	- 58 942,50 €
014- Atténuations de produits	- €	- €	- €	- €		- €
022- Dépenses imprévues	- €	2 311,00 €	- €	5 000,00 €		5 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	931 191,80 €	1 119 995,00 €	1 035 515,26 €	1 038 076,00 €	0%	2 560,74 €
66 - Charges financières	200 424,62 €	162 875,00 €	162 845,23 €	150 384,00 €	-8%	- 12 461,23 €
67- Charges exceptionnelles	26 247,62 €	46 505,00 €	43 980,00 €	23 610,42 €	-46%	- 20 369,58 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		200,00 €	200,00 €		-100%	- 200,00 €
Total général	4 009 271,08 €	4 691 707,76 €	3 751 561,64 €	4 756 172,66 €		

La projection 2022 table sur une **maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement**. Cependant, il est attendu une hausse des charges à caractère général (+12% soit +87K€) justifiée principalement par une hausse du chapitre 62-Autres achats extérieurs, notamment pour le budget communication en lien avec le projet Terre de jeux 2024 et du chapitre 61-achats, pour partie liée aux contrats de maintenance et à l'augmentation du budget de formation en lien avec les formations obligatoires (habilitations électriques, autorisations de conduite). Il est également attendu une augmentation significative des prix de l'énergie et des fournitures compte tenu de la pénurie des matières premières et de l'inflation. Cette augmentation de charges est cependant compensée par une diminution des charges de personnel.

Il conviendra tout particulièrement de chercher à maîtriser ces postes de dépenses qui sont les plus conséquents du budget de fonctionnement. Il est cependant attendu dans les années à venir une augmentation incompressible de ces charges en rattrapage des importants efforts de maîtrise des précédentes années.

Evolution de la masse salariale (MS)

Le tableau ci-dessous présente une projection de l'évolution des effectifs de la mairie en équivalent temps plein rémunéré (ETPR), entre 2020 et 2024. Il comptabilise la totalité des agents employés par la commune (agents en activité, en congé maladie, remplaçants et renforts).

Étiquettes de lignes	Somme de 2020 -		Somme de 2021 -		Somme de 2022		Somme de 2023		Somme de 2024	
	ETP	MS	ETP	MS	ETP	MS	ETP	MS	ETP	MS
CONCIERGERIE	6,08	208 285,22 €	5,80	199 945,01 €	5,12	172 776,50 €	5,90	169 996,21 €	5,90	213 101,56 €
DECHARGE SYNDICALE	1,00	45 245,88 €	0,83	39 111,43 €						
ECOLE MATERNELLE VAVRES	5,58	170 283,02 €	5,50	180 678,44 €	4,73	158 085,06 €	4,23	153 874,16 €	4,23	154 374,16 €
ECOLE MATERNELLE VILLAGE	4,22	122 636,71 €	3,65	121 574,99 €	3,37	109 546,38 €	3,20	103 657,88 €	3,20	103 657,88 €
POLE CULTUREL	2,00	67 182,72 €	2,97	91 728,83 €	2,80	107 459,54 €	2,80	109 240,00 €	1,80	79 140,00 €
POLE DIRECTION GENERALE	4,30	236 824,41 €	3,88	194 843,32 €	3,00	163 758,00 €	3,00	164 500,00 €	3,00	168 235,49 €
POLE FINANCES / RH	3,44	111 231,69 €	3,75	134 047,75 €	3,67	125 488,84 €	3,00	118 663,00 €	3,00	119 763,00 €
POLE POPULATION	2,59	94 127,58 €	4,71	156 592,89 €	5,00	187 512,64 €	5,00	186 600,00 €	5,00	176 218,98 €
POLE TLS	11,04	424 710,50 €	11,43	398 791,40 €	10,58	422 578,72 €	10,08	413 051,12 €	10,08	415 476,34 €
POLICE MUNICIPALE	1	33 765,98 €	0,66	22 570,49 €	1,00	36 744,48 €	1,00	36 750,00 €	1,00	36 750,00 €
REMPLACEMENT ECOLES				710,97 €	0,08	2 990,13 €	0,08	5 000,00 €	0,08	5 000,00 €
CIA						10 200,00 €		5 100,00 €		5 100,00 €
Total général	41,26	1 514 293,71 €	43,18	1 540 595,52 €	39,36	1 497 140,29 €	38,30	1 466 432,37 €	37,30	1 476 817,41 €
Evolution de la MS										
prévisionnelle brute chargée										
				2%		-3%		-2%		1%
Salaire moyen brut chargé										
par an		3 058,81 €		2 973,43 €		3 170,03 €		3 190,95 €		3 299,71 €
Charges non comprises		70 000,00 €		62 744,29 €		74 429,00 €		75 200,00 €		76 200,00 €
Total chapitre 012		1 584 293,71 €		1 603 339,81 €		1 571 569,29 €		1 541 632,37 €		1 553 017,41 €
Atténuation de charges		173 416,76 €		176 416,76 €		88 075,00 €		31 838,00 €		610,00 €
MS NETTE		1 410 876,95 €	- €	1 426 923,05 €	- €	1 483 494,29 €	- €	1 509 794,37 €	- €	1 552 407,41 €

La ligne « charges non comprises » dans le tableau ci-dessus correspond à : l'assurance statutaire entre 70K€ et 75K€, les cotisations au titre du supplément familial de traitement (entre 3K€ et 5K€), la médecine du travail (6K€).

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements des arrêts maladie par la CPAM ou l'assureur risques statutaires.

Les charges de personnel (chapitre 012) demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la commune : 43 % en 2021.

L'année 2021 en comparaison à l'année 2020 a connu une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 2% qui correspond à l'effet des recrutements de 2 cadres intermédiaires sur une année pleine ainsi que le recrutement d'agents pour le remplacement de titulaires absents (congé maternité, congé parentaux...).

La tendance qui se dessine pour 2022 est plutôt à la baisse (environ 3%). L'année 2022 sera marquée par :

- La poursuite de la nouvelle organisation des services pour une meilleure efficacité : recrutement du responsable du pôle culturel, pérennisation du poste d'assistante de direction, renfort au service technique, présence du conseiller numérique en année pleine (poste entièrement financé par l'Etat),
- Le renforcement des prestations d'action sociale en faveur des agents avec l'adhésion au CNAS,
- La clôture de certains dossiers de congé maladie,
- L'effet de départs à la retraite sur une année pleine (4 départs sur l'année 2021) ainsi que des postes non remplacés ou remplacés par des agents ayant une rémunération moins importante compte tenu de l'ancienneté,
- La revalorisation de l'échelle indiciaire des agents catégories C (en lien avec l'augmentation du SMIC), impliquant des avancements d'échelon plus nombreux compte tenu qu'un an d'ancienneté a été octroyé aux agents titulaires (12K€ environ),
- **Une inconnue demeure liée au contexte sanitaire et à l'enveloppe du coût des remplacements.**

De manière générale, on note donc une diminution des charges de personnel, en masse salariale globale brute chargée de l'ordre **d'environ 3% entre 2021 et 2022.**



La trajectoire 2024 laisse présager une augmentation des charges de personnel en comparaison à l'année 2020 compte tenu de l'effet mécanique du glissement vieillesse technicité (GVT) à masse salariale constante.

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est un enjeu majeur d'un point de vue financier. Il est cependant à noter que la réorganisation des services porte ses fruits et améliore significativement le fonctionnement de la collectivité et la qualité des services rendus à l'utilisateur. En terme de prospective, pour l'année 2022, **la commune restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement, de prévention des risques professionnels et de gestion de l'absentéisme.**

Une réflexion sera également engagée sur la participation employeur aux contrats de prévoyance (obligation réglementaire à partir de 2026).

Il sera enfin proposé, en lien avec la loi de transformation de la fonction publique de 2019, le passage aux 1607 heures travaillées sur les cycles de travail afin de s'assurer de leur adéquation à l'évolution des besoins de la collectivité et du terrain.

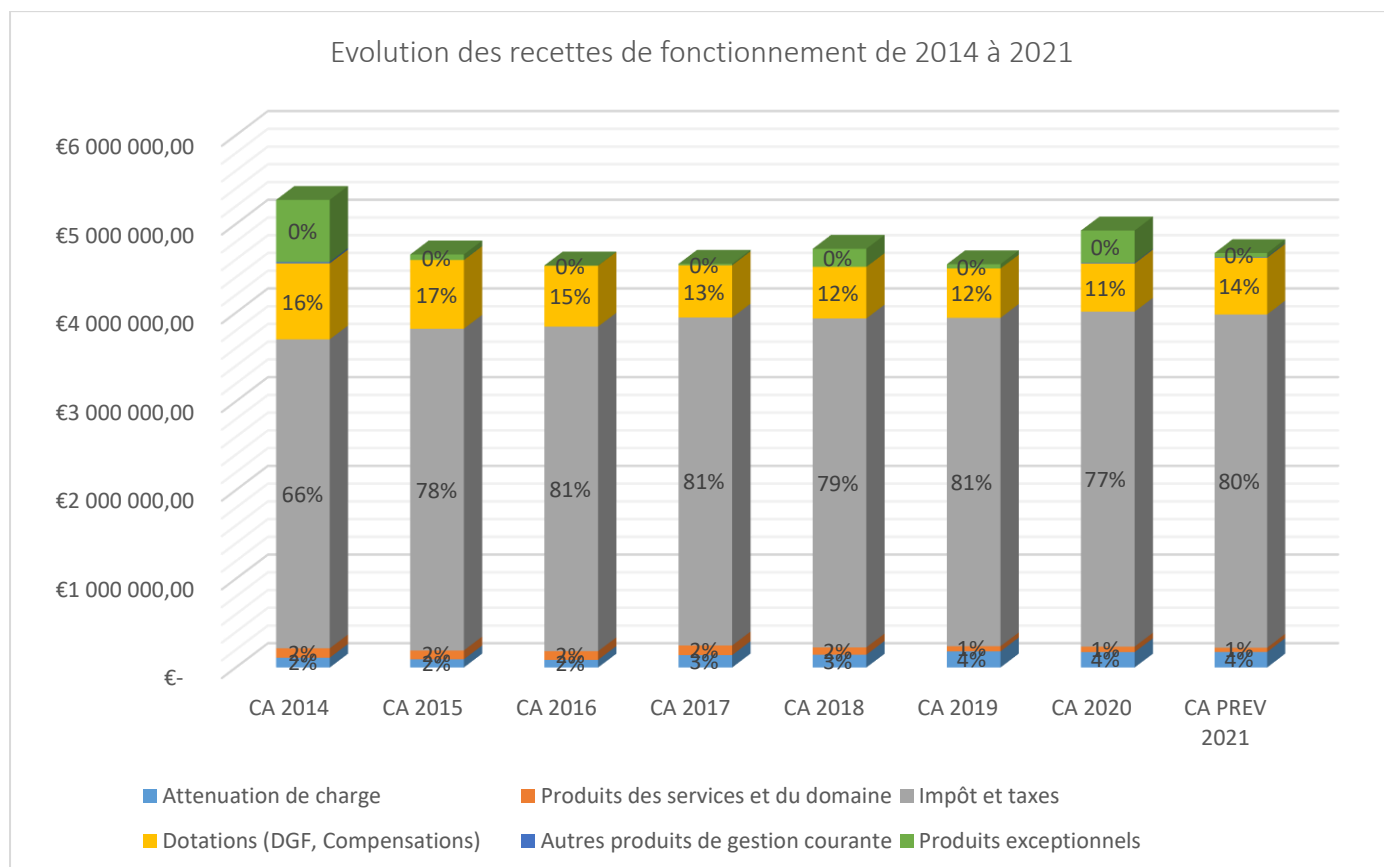
Orientations budgétaires 2022 : maîtriser les dépenses de fonctionnement

Pour 2022, il est proposé de tendre vers la stabilisation globale de la masse salariale (GVT inclus) :

- Poursuite de la réorganisation des services et de l'optimisation du fonctionnement, finalisation de l'étude sur le temps de travail
- Gestion de l'absentéisme et actions de prévention (hors covid)
- Reconnaissance de l'engagement des agents via le régime indemnitaire
- Réflexion sur la protection sociale complémentaire à engager (obligations réglementaire 2025/2026)

Evolution des recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de 2014 à 2021 et leur répartition par principaux postes.



La baisse des recettes de fonctionnement de -17% depuis 2014 s'explique principalement par :

- La **baisse de la dotation globale de fonctionnement** (-322K€ depuis 2014 et au global plus de 400 k€/an depuis l'instauration de l'effort au redressement des comptes publics),
- Une **diminution des locations de salles** (-25K€) liée à la baisse de l'activité locale compte tenu de la période sanitaire,
- Une **atténuation de l'allocation de compensation** (AC) versée par l'agglomération compte tenu du transfert de charges décidé dans le cadre du pacte financier et fiscal.

La baisse des recettes de fonctionnement 2021 par rapport à 2020 est de l'ordre de 5% soit -254K€, cela s'explique par :

- Une baisse des recettes exceptionnelles car il n'y a pas eu de cession foncière. Il est à noter qu'à l'issue du remboursement des terrains acquis par l'EPFL (centre village notamment), la commune sera pleine propriétaire de ces fonciers qui, au moment de leur aménagement dans quelques années, pourront être revendus et ainsi générer des produits de cession,
- Une diminution des produits de services et ventes diverses liée à une baisse de la participation du Département sur l'utilisation du gymnase et une diminution des concessions cimetière,

- Une baisse des impôts et taxes de l'ordre de 1% liée à la compensation partielle des exonérations décidées par l'Etat. Elle est cependant compensée par l'augmentation des droits de mutation traduisant une activité immobilière soutenue sur la commune en 2021.

Projection recettes de fonctionnement 2022

Étiquettes de lignes	Somme de CA 2019	Somme de CA 2020	Somme de BP 2021	Somme de CA prévisionnel 2021	Somme de BP 2022	% évolution CA 2021/BP 2022
Ordre	86 552,21 €	3 371,34 €	15 930,76 €	15 930,76 €	- €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 552,21 €	3 371,34 €	15 930,76 €	15 930,76 €	- €	
Réelle	4 973 476,82 €	5 076 554,71 €	4 675 777,00 €	4 830 293,34 €	4 756 172,66 €	-2%
013 - Atténuation de charge	181 866,22 €	173 416,76 €	143 710,00 €	180 608,83 €	88 075,00 €	-51%
70- Produits de services, domaine et ventes diverses	58 242,62 €	62 149,34 €	50 460,00 €	46 578,37 €	51 736,00 €	11%
73 - Impôts et taxes	3 701 599,60 €	3 776 608,70 €	3 775 000,00 €	3 758 966,82 €	3 795 209,00 €	1%
74- Dotations, subventions, participations	557 322,63 €	543 063,33 €	524 171,00 €	639 382,03 €	633 931,00 €	-1%
75- Autres produits de gestion courante	312,97 €	8 129,46 €	8 186,00 €	7 528,58 €	8 186,00 €	9%
77 - Produits exceptionnels	219 518,87 €	363 187,12 €	24 250,00 €	47 228,71 €	29 035,66 €	-39%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	254 613,91 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0%
Total général	5 060 029,03 €	5 079 926,05 €	4 691 707,76 €	4 846 224,10 €	4 756 172,66 €	-2%

La tendance 2022 dessine une baisse des recettes de fonctionnement de l'ordre de 2% soit 74K€.

Elle s'explique en majeure partie par la diminution des atténuations de charges correspondants aux remboursements de salaire des agents absents, compte tenu du solde de deux dossiers de congé longue maladie en fin d'année 2021.

Le chapitre 73 – Impôts et taxes est légèrement en hausse +1%, il comprend :

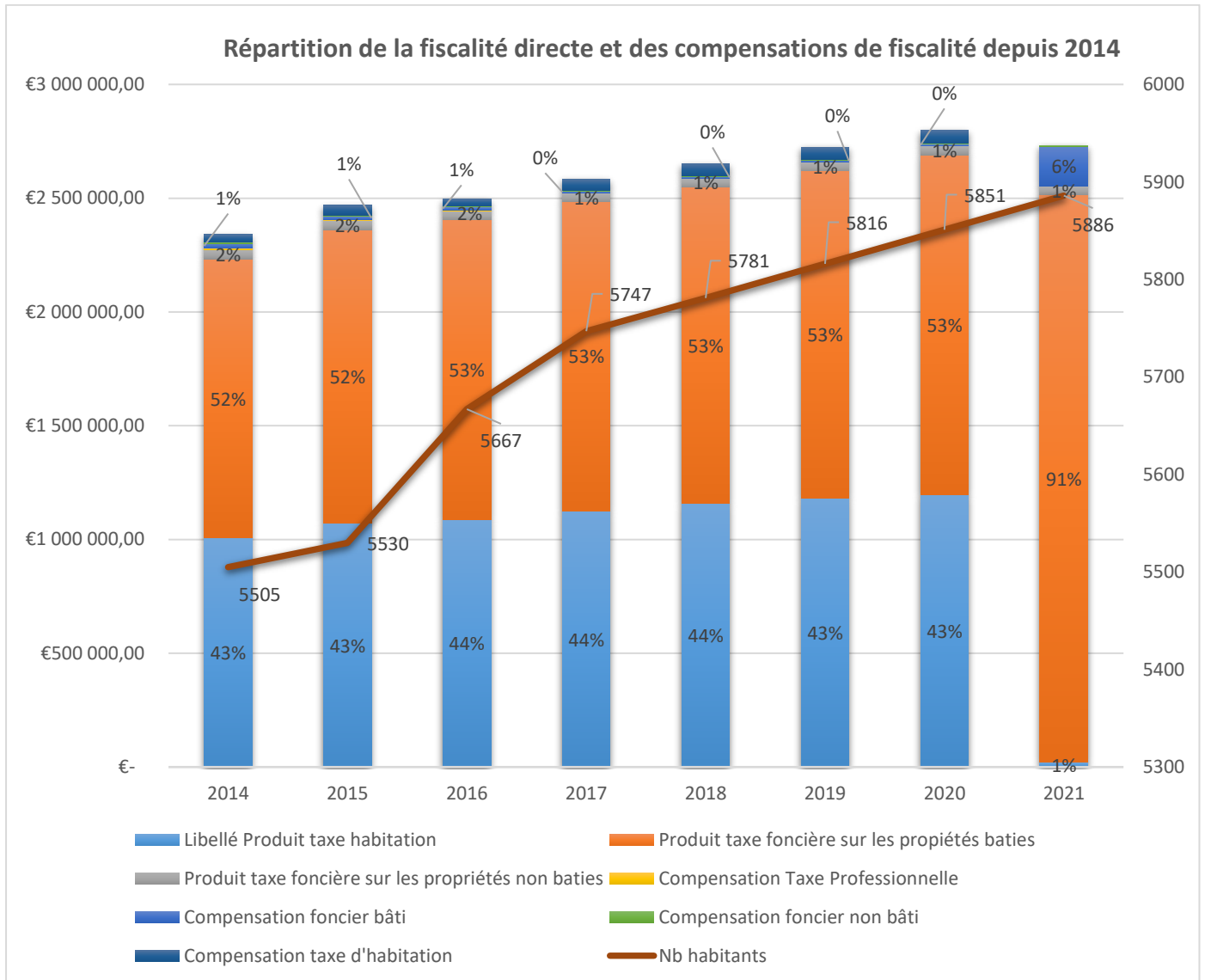
- La fiscalité directe en hausse grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 3.4%
- La compensation de GBA qui est plutôt stable après avoir été en baisse sur 2021 par rapport à 2022
- La taxe sur la publicité plutôt stable également (cf. p.18 - tableau sur l'évolution de la fiscalité indirecte)
- La taxe additionnelle : le BP 2022 reste prudent et prévoit une recette équivalente à la moyenne des années précédentes. En effet, 2021 a été une année exceptionnelle : +26% par rapport à 2020 compte tenu de la dynamique du marché immobilier

Fiscalité directe

Les contributions directes constituent le principal poste de recettes (56 % en 2021).

Le graphique suivant met en exergue le fait que la population augmente plus rapidement que notre fiscalité, il permet également de constater l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- ➔ **Evolution 2020/2021 du produit des 3 taxes : - 7%, soit - 196 870€**
- ➔ **Evolution 2014/2021 du produit des 3 taxes : + 11%, soit + 259 806€**
- ➔ Les allocations compensatrices versées par l'Etat ont quant à elles augmenté de 165% soit +110K€ qui intègre la compensation de l'exonération de 50% de la valeur locative des établissements industriels.



Au global, nos recettes fiscales ont quand même progressé de plus de 2% entre 2020 et 2021, pour autant, on note la perte significative du pouvoir fiscal de la collectivité.

La dynamique démographique a soutenu la dynamique des ressources fiscales et a permis de compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat. Même si la participation à l'effort de redressement des comptes publics a contribué à une diminution significative de nos capacités d'investissement, cette dynamique des bases a permis à la commune, de 2013 à 2020, de préserver des marges de manœuvre. Les mesures fiscales récentes de gel des bases et d'exonération partielle de la fiscalité foncière sans compensation intégrale par l'Etat risquent à terme de remettre en cause cet équilibre. Le tassement des ressources fiscales en 2020 et 2021 en est un premier témoin.

Dans le même temps, l'important effort de désendettement de la commune portant ses fruits, celle-ci est en capacité de maintenir une capacité d'autofinancement tant qu'elle ne contracte pas de nouveaux emprunts.

A court terme, la LFI 2022 devrait soutenir la dynamique de la fiscalité locale. Ses 3 principales nouvelles mesures sont :

- La revalorisation des bases 2022 de TF de 3,4 % du fait de la forte inflation de l'année 2021,
- La modification du calcul du coefficient correcteur,
- L'instauration sur 10 ans d'une compensation intégrale par l'État de l'exonération de TFPB du logement social.

A moyen terme, si cette tendance à la stagnation des ressources fiscales doit se confirmer, elle remettrait fondamentalement en cause les marges de manœuvre de la commune et sa capacité à autofinancer les travaux de maintenance et de développement de son patrimoine. L'objectif de dégager une épargne brute de gestion de l'ordre de 1,2M€, défini de longue date comme objectif de référence, n'est plus atteint depuis plusieurs années. Il conviendra de définir dans les années à venir un seuil en dessous duquel il conviendra de ne pas descendre. A défaut, et afin d'éviter cet « effet de ciseaux », la commune n'aurait d'autre moyen que de faire évoluer ses taux de fiscalité locale.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous simule deux trajectoires :

	TAXE HABITATION		TAXE FONCIER BATI		TAXE FONCIER NON BATI		TOTAL PRODUIT
	BASE	PRODUIT	BASE	PRODUIT	BASE	PRODUIT	
2021 Définitive	193 414	21 198	7 691 985	2 493 520	104 301	39 290	2 554 008
2022/SIM N°1	193 414	21 198	8 030 432	2 603 891	107 847	40 626	2 644 517
2022/SIM N°2	193 414	21 198	8 303 467	2 775 661	107 847	41 705	2 817 366

- **2022/SIM N°1** : application aux bases 2021 de TF sur PB d'une hausse de 4,4% (revalorisation forfaitaire de 3,4% + Variation physique de 1%) et sur PNB + 3,4% **soit + 90 509€ par rapport au réalisé 2021**. Cette hypothèse correspond à l'évolution financière attendue dans le budget 2022.
- **2022/SIM N°2** : augmentation des taux de TF de 1 point + application aux bases de TF sur PB d'une hausse de 4,4% (revalorisation forfaitaire de 3,4% + Variation physique de 1%) et sur PNB + 3,4% **soit +263 358€ par rapport au réalisé 2021**. Elle correspond à l'évolution des bases **attendues** en 2022 augmenté d'une augmentation des taux communaux de la fiscalité foncière.

Le contexte économique actuel reste tendu pour les ménages comme pour les entreprises. Le pouvoir d'achat est au cœur des préoccupations de bon nombre des habitants de la commune face à l'augmentation des prix et à la stagnation des revenus.

Pour autant, l'année 2022 sera la dernière année de prélèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la dernière part des habitants encore assujettis. Si cette suppression d'impôt diminue la pression fiscale sur les habitants, elle coupe le lien entre fiscalité et budget local et prive la commune d'une capacité à maintenir une qualité de service à ses habitants.

Pour faire face à cette situation inédite dans l'histoire des collectivités locales, la commune de Saint-Denis-Les-Bourg a su jusqu'à présent optimiser au maximum son budget de fonctionnement. Elle a aussi réduit partiellement sa capacité d'autofinancement. Cette situation trouve aujourd'hui ses limites. Sans autre ressource nouvelle, la commune sera dans l'obligation de faire évoluer ses taux de fiscalité inchangés depuis 7 ans au risque de mettre en cause sa bonne situation financière.

La réévaluation des bases par l'Etat, si elle peut être considérée comme un rattrapage pour les collectivités locales du quasi gel des années précédentes, devrait donner des marges de manœuvre suffisantes à la commune pour préserver son équilibre budgétaire. Elle imposera un effort financier pour les propriétaires de foncier et de bâti mais préservera cependant les locataires.

Pour 2022, compte tenu de ces éléments, il est proposé de viser la construction du budget sans recours à une augmentation des taux de fiscalité.

Fiscalité indirecte

Evolution de la fiscalité indirecte de 2014 à 2021										
LIBELLE	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA PREV 2021	% évolution 2014/2021	Evolution en € 2014/2021
Taxe sur l'électricité	107 955,53 €	105 267,08 €	107 492,96 €	117 023,68 €	114 000,00 €	113 677,93 €	112 285,42 €	118 501,46 €	9%	10 545,93 €
Taxe sur la publicité	48 706,90 €	43 622,73 €	38 308,45 €	32 587,93 €	35 241,20 €	32 119,47 €	32 832,40 €	32 273,00 €	-51%	- 16 433,90 €
Taxe additionnelle	137 128,32 €	140 127,52 €	164 474,03 €	209 379,57 €	166 687,18 €	190 934,28 €	187 530,55 €	236 327,75 €	42%	99 199,43 €

La fiscalité indirecte est plutôt positive : **+24%** de recettes globalement sur la période 2014/2021 pour les trois taxes ci-dessus :

- Taxe sur l'électricité : +6% (entre 2020 et 2021) avec une tendance à la hausse depuis 2014 compte tenu de l'augmentation du nombre de foyers raccordés au réseau électrique. Il est à noter cependant que les dépenses d'énergie (dont celle liée à l'éclairage public malgré des mesures d'économie) sont aussi en augmentation.
- Taxe sur la publicité : -2% (entre 2020 et 2021), une baisse de -16 k€ depuis 2014 liée à un renforcement de la réglementation sur la publicité et les enseignes depuis la loi ALUR. Il est à noter que cette tendance risque de s'accroître avec l'actualisation du règlement local de publicité visant une diminution significative de la publicité.
- Taxe additionnelle : +26% (entre 2020 et 2021), une recette en constante hausse depuis 2014. Elle traduit un marché de constructions neuves mais aussi de reventes de biens existants toujours qui reste dynamique sur la commune. Cette tendance a probablement été soutenue par des taux d'intérêt historiquement bas mais également par une augmentation significative des prix de cession sur la commune sur lesquels est adossée cette recette. Il est cependant difficile d'estimer l'évolution du marché immobilier dans les années à venir.

Relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération

Grand Bourg Agglomération contribue de différentes manières au budget de fonctionnement de la commune. Elle reverse une attribution de compensation (AC) datant du transfert des produits de la taxe professionnelle. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du montant de cette AC au fil du temps.

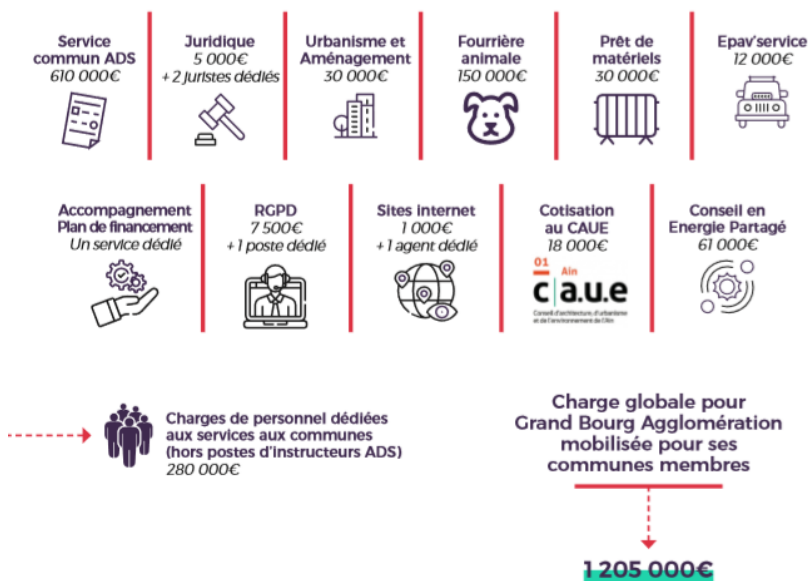
	2017	2018	2019	2020	2021	PREV. 2022
73211 -GBA Att compensation	813 553,46€	795 397,07€	698 387,92 €	706 970,33 €	681 649,21€	684 174,90€
Coût service commun IT		67 953,74€	70 715,64€	82 173,22€	86 237,64€	89 755,76€

Il met en évidence une nette diminution du montant de l'allocation de compensation (AC) versée par l'agglomération compte tenu du transfert de charges décidé dans le cadre du pacte financier et fiscal. Ce dernier concerne notamment la prise en charge de l'informatique, la cotisation au syndicat de rivière et l'allocation de vétérance des pompiers. Pourtant, à service constant, cette diminution des recettes s'équilibre par une diminution des dépenses.

La charge liée aux services informatique augmente significativement depuis plusieurs années compte tenu du développement des services mis en place par GBA à la demande des communes (applications de gestion, site internet, espace partagé, ...). Ces deux dernières années, la mise en place du télétravail a également nécessité de forts investissements dans du matériel nomade comme dans des systèmes de communication (visioconférence, ...). Il convient pourtant d'optimiser le coût des services. Un travail en lien avec la DSI a été initié et doit permettre en 2022 d'évaluer les contours de ce service et la clé de répartition de sa charge.

Il est à noter que ce transfert de charges présente l'avantage de majorer le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de l'agglomération dont dépend une partie de ses dotations. Ce mécanisme de transfert de charges des communes vers l'agglomération lui permet ainsi d'affecter le produit de ces ressources au financement de services aux communes comme le montre le schéma ci-dessous extrait du pacte de gouvernance en cours d'élaboration.

Crédits Grand Bourg dédiés aux services aux communes (données 2021)



Dans le cadre du pacte financier et fiscal, au-delà de l'optimisation du montant du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** par bonification du CIF, GBA prend également en charge sa part communale (représentant 17 k€/an pour Saint-Denis-Les-Bourg). Il est à noter qu'en l'absence de bonification de ce coefficient d'intégration, la part communale du FPIC avoisinerait les 120 k€ comme à sa création.

Enfin, l'agglomération bonifie l'allocation de compensation en cas de **prise en charge par les communes d'une partie des services de compétence communautaire**. En 2022, deux conventions sont venues réévaluer le montant de reversement : elles concernent le temps passé par les agents des services techniques à l'entretien de la station d'épuration (12 500€) et à l'entretien des espaces verts le long de l'avenue de la Bresse (8 100€).

Evolution de la DGF et de la DSR :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre. Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

- Une part forfaitaire (calculée par rapport à la population et la superficie),
- Une part de péréquation (dotation de solidarité rurale (DSR),

Compte budg.	Nature de la dotation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/21
7411	Dotation forfaitaire	501 020	405 006	307 545	236 638	216 805	204 820	189 345	179 101	-5%
74121	Dotation solidarité rurale	57 493	60 921	63 052	66 859	69 762	70 457	71 803	77 166	+7%
	TOTAL	558 513	465 927	370 597	303 497	286 567	275 277	261 148	256 261	-54%

Les fortes diminutions de la DGF sur la période sont liées à la politique de l'Etat de résorption des déficits publics imposée aux collectivités territoriales et qui aura amputé lourdement le budget de la commune de près de **302 000€/an** en cumulé sur la période 2014-2021, et même plus depuis l'origine de cette demande d'effort imposée par l'Etat aux collectivités locales. Elle est compensée en faible partie par une augmentation de la DSR.

Pour 2022, avant de connaître le montant de la DGF, il est proposé d'intégrer une baisse de celle-ci dans les mêmes proportions que la moyenne des baisses observées depuis 2019 (-15K€) même si elle devrait être minorée compte tenu de l'augmentation de la population officielle définie comme référence par l'INSEE.

2.3 Section d'investissement du budget général

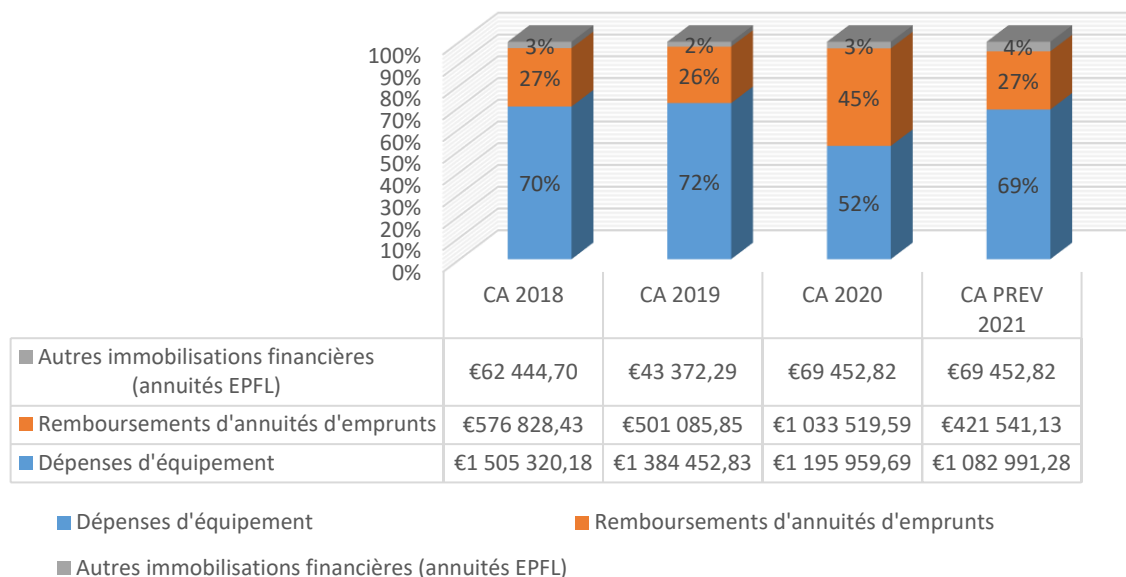
En annexe 1 du présent document, vous trouverez le programme pluriannuel d'investissement.

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité. C'est grâce à son épargne nette que la commune a la capacité de financer les dépenses d'équipements. Les dépenses d'investissement concernent notamment :

- Les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, la bonne exécution du service au public,
- Les études techniques préalables à des dépenses d'investissement,
- Les dépenses visant à augmenter la valeur ou la consistance du patrimoine afin de répondre à des besoins nouveaux : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments et travaux d'infrastructure,

Evolution des dépenses

Evolution des dépenses d'investissement de 2018 à 2021 (hors opérations d'ordre, amortissements et reprises des résultats)



Les dépenses d'investissement globales s'élèvent à 1 677 364.31€ auxquelles s'ajoutent 188 847.27€ de report soit 1 866 211.58€ pour l'année 2021 :

- **Les remboursements des annuités à l'EPF** varient en fonction des acquisitions et des reventes de foncier. Même si, au final, les recettes et dépenses de fonciers s'équilibrent, elles représentent une immobilisation significative des capacités annuelles d'investissements. Dans le contexte renforcé de la lutte contre l'artificialisation des sols imposée par la loi climat, la maîtrise des fonciers stratégiques au développement urbain des années futures apparaît cruciale et impose cet investissement. Compte tenu des opportunités d'acquisitions en cours de négociation avec les propriétaires, il est attendu que le montant des remboursements d'annuités augmente autour des 100 k€/an dans les prochaines années avant de baisser avec la fin de remboursement de plusieurs fonciers. A l'avenir, il s'agira alors pour la commune de s'interroger sur la définition d'une politique foncière (type de biens, modalités d'acquisition et conditions de portage) pour répartir cet effort de portage des terrains avant leur remboursement au moment de leur revente.
- L'effort de désendettement engagé par la commune depuis plusieurs années porte ses fruits et permet une diminution importante du montant annuel des annuités de 578 k€ en 2018 à 421 k€ en 2021. Il est à noter que l'augmentation du capital pour l'année 2020 s'explique par une renégociation et le remboursement anticipé d'un prêt. Une analyse plus détaillée est présentée dans l'analyse de l'évolution de la dette.
- La répartition de ces dépenses évolue notamment en fonction **des dépenses d'équipement** qui sont arbitrées d'une année sur l'autre et des capacités de réalisation de ces chantiers. Ces dernières ont connu des fluctuations importantes au cours de ces dernières années compte tenu de plusieurs facteurs (vacance de poste du directeur des ST, contexte sanitaire, période électorale). En 2021, la baisse des dépenses d'équipement de -9% s'explique principalement par un retard dans la mise en

œuvre de certains projets du fait de la préparation technique complexe, de la situation sanitaire et du renouvellement de l'équipe. Elles dépendent également du volume des subventions que pourra mobiliser la commune auprès de ces différents partenaires institutionnels (Etat, Région, Département et Agglo en particulier). Il est attendu une baisse de ces subventions en contre coup aux subventions exceptionnelles liées aux différents plans de relance.

Les dépenses d'investissement sont conditionnées en grande partie aux capacités d'autofinancement dégagées par le budget de fonctionnement. Le tassement de l'épargne de gestion enregistré depuis plusieurs années compte tenu de la baisse des recettes explique une tendance pluriannuelle à la baisse moyenne des dépenses d'investissement (de 1,6 M€ 2018 à 1,1M€ en 2021).

A titre indicatif, elles se répartissent comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Bâtiments 19% des dépenses d'équipement	•Report ADAP , maitrise d'œuvre mairie, alarme PPMS école du village et école des Vavres, réfection sols et peinture Bout 'Chou
Espaces publics 10% des dépenses d'équipement	•Allée des sports (report 2020)
Etude	•Salle d'éveil musculaire gymnase (report 2020)
Foncier 6% des dépenses d'équipement	•Paiement des annuités EPFL 80K€
Matériel 11% des dépenses d'équipement	•Brosse de désherbage, report mobilier foyer , matériel pour cycle à l'école des Vavres, divers matériel pour les ST
Voies structurantes 1% des dépenses d'équipement	•Report maitrise d'œuvre carrefour mairie et chemin des Oures
Voiries de quartier 30% des dépenses d'équipement	•Report maitrise d'œuvre chemin des grandes Cadalles , caches containers
Programme de voirie 17% des dépenses d'équipement	•Avenue de la Bresse , avenue de Trévoux, chemin vers le mont, chemin de Luisandres, rue de l'ancien stade 175K€

En 2022, il convient :

- **De rester prudent sur le rythme des dépenses à envisager pour 2022.** Pour les années à venir, il est proposé de construire la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) sur la base d'un montant prudent de 1,2M€/an qu'il conviendra chaque année d'optimiser,
- **D'articuler les choix d'investissement pour 2022 avec ceux des années suivantes,**
- **De réfléchir à une stratégie de recours à l'emprunt pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.**

Pour l'année 2022, il est **proposé d'affecter les capacités d'investissement à plusieurs orientations visant à :**

- Poursuivre la réalisation des projets initiés les années précédentes,
- Préparer (techniquement et financièrement) les nouveaux projets d'aménagement et de construction,



- Etudier la faisabilité des projets en lien avec la transition. L'opportunité de s'engager résolument dans cette transition est inscrite dans les objectifs du mandat et a été confirmée par la signature du pacte de transition. Il s'agit maintenant de préciser les moyens de mettre en œuvre concrètement ces orientations.

A ce titre, les **principales orientations concernent** :

La mise en œuvre d'un plan de maintenance et de renouvellement du patrimoine

- Besoin de lisser la charge de ces coûts (d'autant plus élevée que le patrimoine est important)
- Importance d'effectuer un entretien préventif régulier pour éviter des travaux tardifs plus lourds et onéreux
- => **Bâtiment, voirie, réseaux secs et humides, équipements publics, ...**

La modernisation des équipements et l'amélioration de leurs performances

- Maintien des équipements aux normes et avec une bonne qualité d'usage
- Optimisation du niveau de performance et d'efficacité,
- => **Mise en accessibilité, performance énergétique, sécurité, ...**

L'ajustement des équipements aux nouveaux besoins

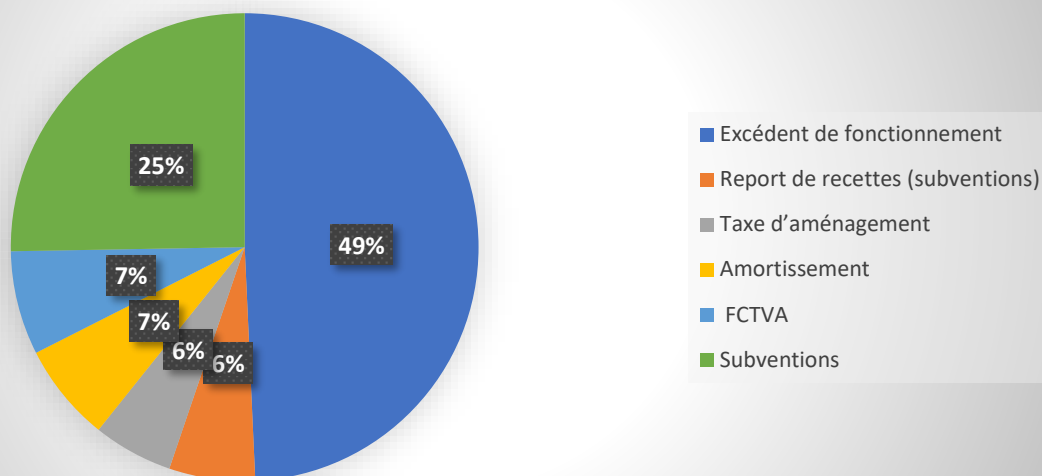
- Ajustement de la capacité des équipements au développement de la commune et de sa population
- => **Ecoles, salles associatives, crèches, ...**
- Développement de nouveaux services pour de nouveaux usages
- => **Pistes cyclables, bornes, ...**

Evolution des recettes d'investissement

Pour l'année 2021, les recettes d'investissement ont été supérieures à 1,6M€. Elles se sont décomposées comme suit :

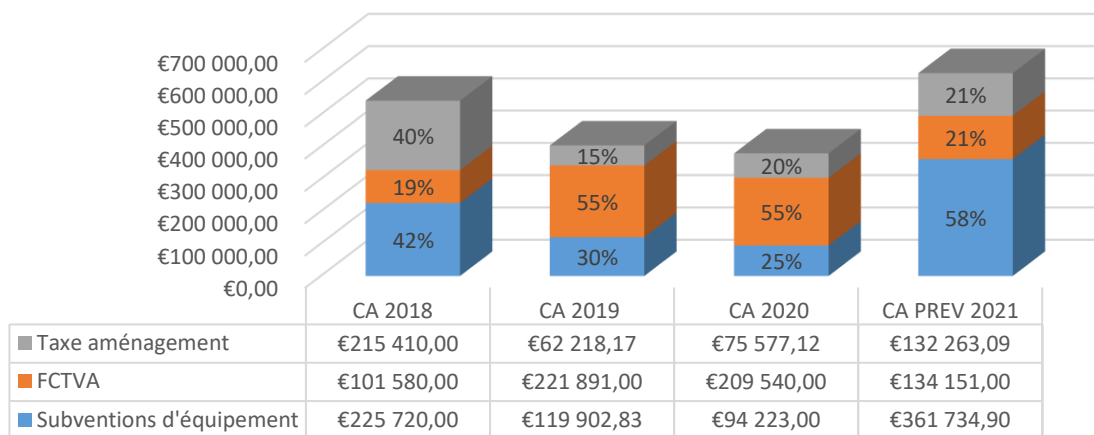
- Excédent de fonctionnement : 920 K€.
- Report de recette : 111 k€
- Taxe d'aménagement : 103k€ (en 2020 :76 k€).
- Amortissement (opération d'ordre) : 127 k€.
- FCTVA : 134k€ (en 2020 : 209 k€.
- Subventions : 472K€ (en 2020 : 90 k€.)

Répartition des recettes prévisionnelles d'investissement 2021



Le graphique ci-dessous présente un état de l'évolution de la taxe d'aménagement, du FCTVA et de nos subventions d'équipement.

Evolution des recettes d'investissement (TA, FCTVA et subventions) de 2018 à 2021



Les recettes d'investissement réelles entre 2020 et 2021 ont chuté de -32%

- La baisse du **fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée** (FCTVA) est une recette directement liée à la récupération de la TVA des investissements réalisés en année N-1. Le taux de compensation est de 16,404%. Le FCTVA diminue de 36% entre 2020 et 2021, et pour 2022, il est prévu un montant FCTVA pour les dépenses d'investissement d'environ 164K€ et 8K€ pour les dépenses de fonctionnement.
- Même s'il est légèrement inférieur (- 23K€) par rapport à 2020, le virement de l'excédent de fonctionnement représente plus de 51% des recettes d'investissement. Comme évoqué précédemment, ce poids de notre épargne de gestion sur la capacité d'investissement est déterminant dans la construction de notre PPI.



Pour autant, on note également une hausse des recettes :

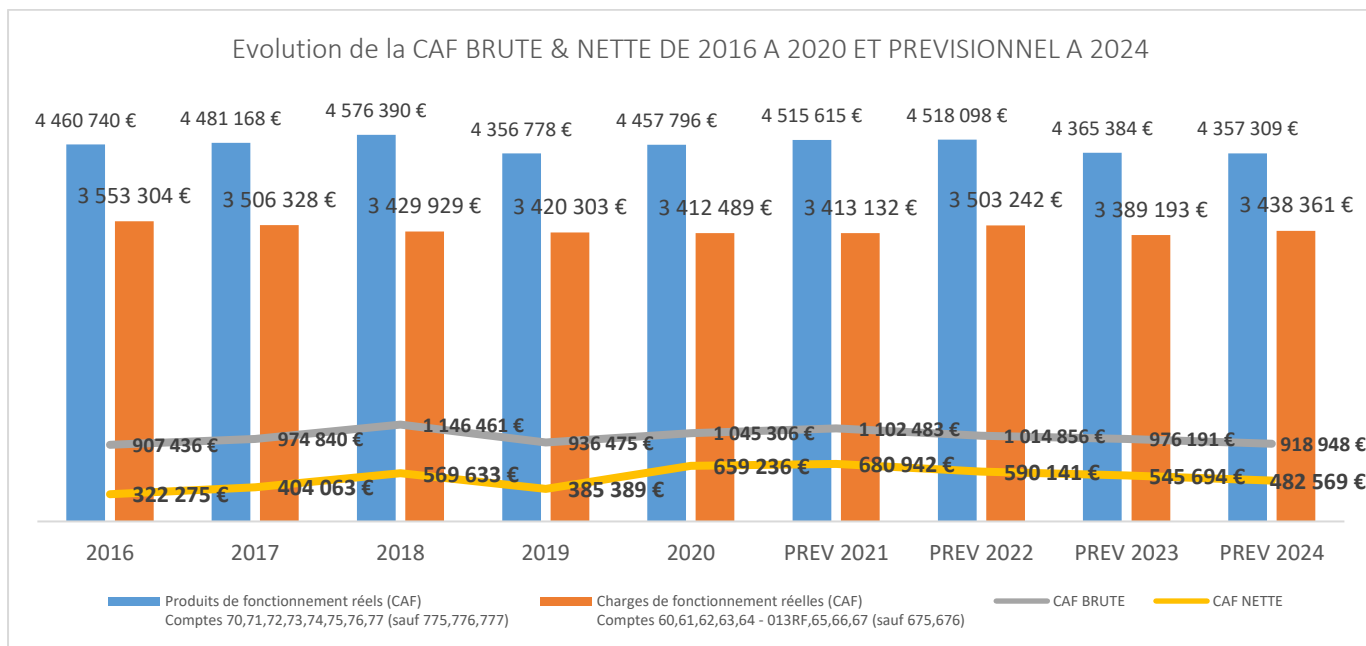
- La **taxe d'aménagement (TA)** quant à elle est en augmentation de +75% entre 2020 et 2021, conséquence de la construction de plusieurs opérations dont celles liées au foncier économique de la SEMCODA. Il est attendu que le montant de la TA soit en hausse dans les années à venir compte tenu des projets urbains en cours mais aussi de la hausse du taux communal de la TA (de 4 à 5%) décidé en Conseil Municipal en novembre 2021.
- Différentes **subventions** ont été perçues en 2021 pour un montant total de 361 734.90€ contre 94 223€ en 2020 soit une hausse de 284%. Cet écart s'explique en partie par la période de confinement ainsi que le renouvellement de l'équipe des services techniques qui ont réduit le nombre de projet et qui ont permis à la commune d'optimiser le financement sur plusieurs opérations importantes passées (dont l'allées des sports) ou inscrites en 2022 (dont la mairie). La commune s'emploie très activement à rechercher des co-financeurs pour chacun de ses projets d'investissement afin d'optimiser les financements et de minimiser le recours à l'emprunt. L'effort de redressement des comptes publics demandé par l'Etat aux collectivités locales et aux structures publiques a impacté le budget de nos principaux financeurs et mécaniquement le montant des subventions versées. Face à cette évolution, il convient de rechercher à diversifier les types de subventions.
- **L'emprunt** constitue une recette de fonctionnement supplémentaire que peut ponctuellement mobiliser la commune pour ajuster exceptionnellement les recettes de fonctionnement aux dépenses. La diminution significative de la dette (voir ci-dessous) et le contexte monétaire paradoxalement très favorable (taux d'intérêt fixe inférieur à 1% sur 20 ans) constitue à ce titre un facteur favorable. La commune a regagné une capacité significative d'emprunt (de 2 à 3 M€) au cours du mandat. Il est cependant à noter que le recours à l'emprunt augmentera de nouveau les annuités (et dans une moindre mesure, les intérêts d'emprunt en section de fonctionnement), ce qui réduira d'autant plus les marges de manœuvre annuelles de la commune. Compte tenu de ces éléments, il est proposé **d'avoir recours à l'emprunt principalement pour les projets d'investissements structurants** suivants :
 - Les bâtiments publics (salle des fêtes et école des Vavres),
 - Les acquisitions foncières préparant l'opération de centre village,
 - La transition énergétique (économie d'énergie et/ou développement des EnR) dans le but de réduire notre empreinte carbone mais aussi les dépenses fonctionnement,

III/Les indicateurs financiers du budget général & Orientations 2022

3.1 Epargne

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF), correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice (en mouvement réel). Cet excédent doit permettre à une collectivité de faire face au remboursement de son annuité en capital de la dette et de financer tout ou une partie de son investissement. L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

En 2021, la commune conserve un niveau d'épargne brute très satisfaisant de 24.41 %. Cela signifie que sur 100€ de recettes encaissées, la commune est capable d'épargner 24.41€ (en comparaison 23.45% en 2020.)



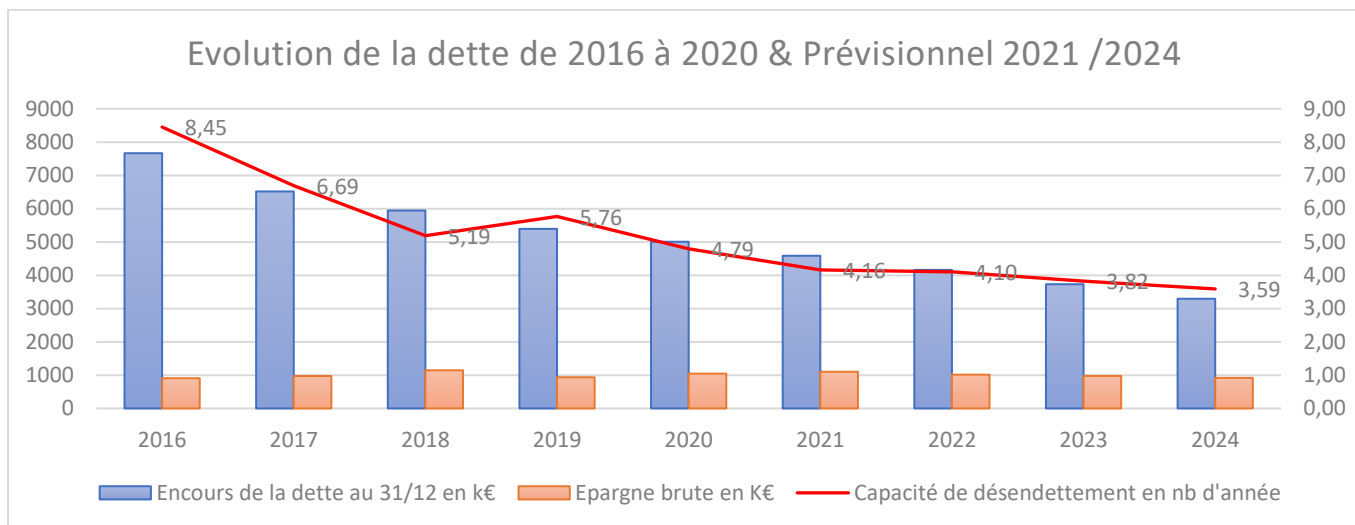
Les projections pour les années à venir laisse présager une diminution de la CAF brute et de la CAF nette dans l'hypothèse d'un retour à la normal sans impact sanitaire. Comme déjà évoqué plus haut, cette situation, sans être alarmante, appelle à la vigilance et demande à être optimisée pour rester dans un ratio plus proche des objectifs fixés (CAF brute à 1,2M€).

3.2 La dette

La commune a consacré en 2021 584 386.37€, dont 424 514.14€ de remboursement de capital (en 2020 : 586 495.62€ dont 386 071 de remboursement de capital hors remboursement anticipé du prêt renégocié), à son désendettement.

Pour l'année 2022, la commune garde toujours le même objectif de réduction de la dette, elle consacra encore 584 529.02 € (dont 421 451.13€ de remboursement de capital) à son désendettement.

La capacité de désendettement de la commune se maintien en 2021 à environ 4 ans, ce qui est l'objectif affiché en début de mandat. La collectivité se dégage ainsi de nouvelles marges de manœuvre et prépare les investissements de demain. Pour mémoire, ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Au niveau national, le seuil d'alerte se situe à 10 ans.



→ Ce graphique n'intègre pas l'emprunt pour la salle des fêtes.

Afin d'augmenter sa capacité d'investissement sur le mandat qui s'ouvre, pour à la fois préserver son patrimoine et renforcer son attractivité, la commune doit se fixer un objectif cible d'environ 4M€ d'emprunt sur la période 2021/2025. Cet objectif permettrait de maintenir les équilibres financiers et de conserver en fin de mandat un ratio de désendettement inférieur à 8 ans.

3.3 Scénario d'investissement : hypothèses de recours à l'emprunt

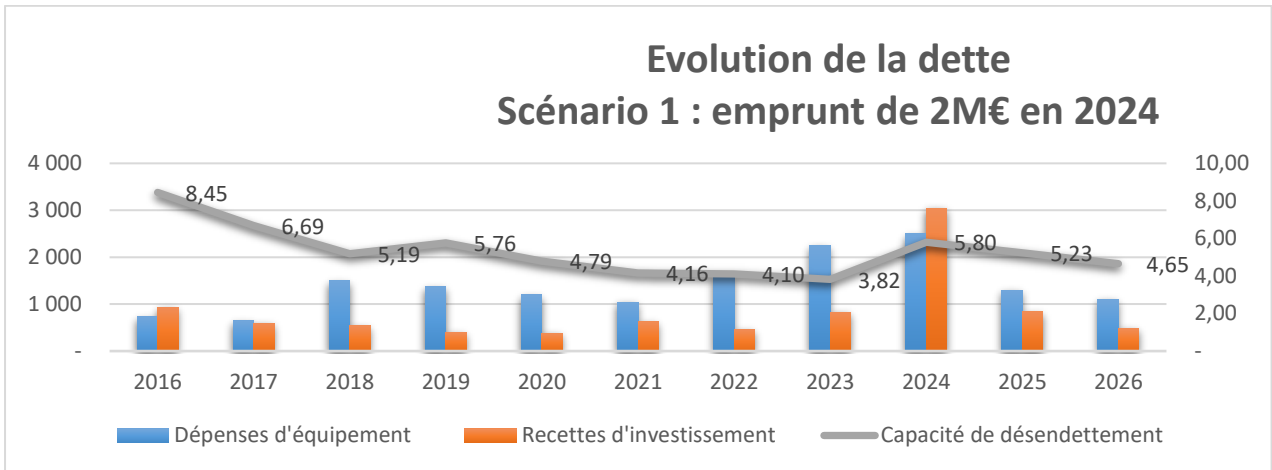
Pour appréhender d'ores et déjà les impacts d'un recours à l'emprunt durant le mandat, 2 scénarios sont présentés ci-après.

- Scénario 1 : emprunt de 2M€ en 2024
- Scénario 2 : emprunt de 2.5M€ en 2024

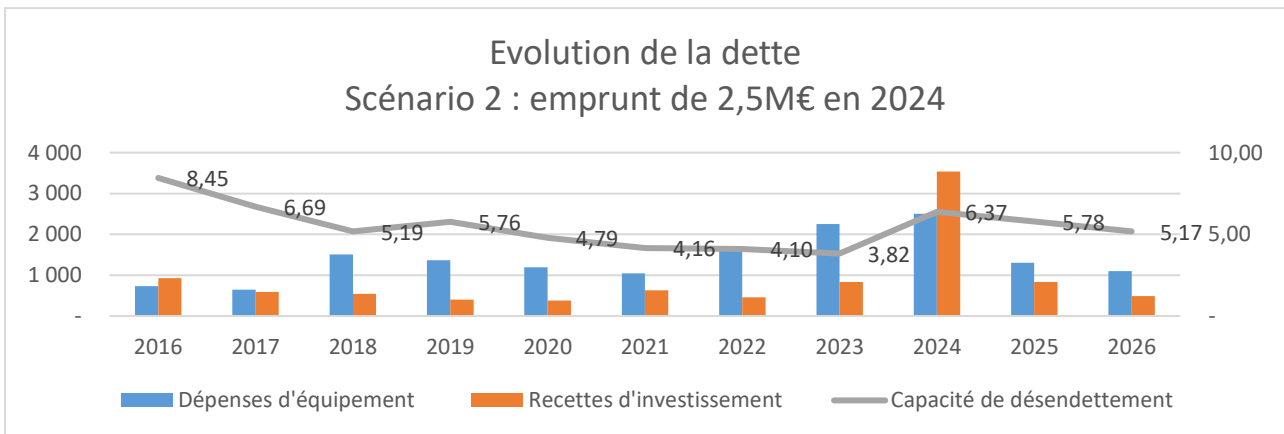
Dans chaque scénario, les recettes correspondent au volume financier que la collectivité peut annuellement affecter à la réalisation de ses investissements, après remboursement de la dette en capital (chapitre 16) ; Autrement dit, il s'agit :

- De l'épargne nette disponible (ou CAF nette) : elle correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette,
- Des subventions,
- Du FCTVA,
- De la taxe d'aménagement,
- Et de recettes diverses (produits cessions de foncier, participations, etc.).

1^{ère} hypothèse : la mobilisation d'un emprunt de 2M€ en 2024 dégrade très logiquement la capacité de désendettement de la collectivité. Néanmoins, cette dégradation reste mesurée puisque la collectivité retrouverait son niveau actuel (4 ans) d'ici la fin du mandat. 72K€ seraient consacrés au remboursement du capital de cet emprunt et viendraient donc augmenter les dépenses d'investissement, et mécaniquement dégrader l'épargne nette disponible (-90K€) pour pouvoir financer les dépenses d'équipement.



La 2^{ème} hypothèse met en exergue une capacité de désendettement au plus haut en 2024 du fait de la souscription d'un emprunt de 2.5M€. 90K€ supplémentaires seraient consacrés au remboursement des intérêts de la dette dans nos dépenses d'investissement et dégraderait la CAF nette de 112K€.



3.4 Orientations 2022

A l'issue de l'analyse rétrospective des précédents budgets et des premières perspectives fixées pour les années à venir, il est proposé de construire le budget 2022, mais aussi les suivants, sur les mêmes bases que les années précédentes tout en précisant plus de modalités de mise en œuvre des orientations générales :

Maîtriser des dépenses de fonctionnement :

Sur l'ensemble des lignes budgétaires

- Rechercher des pistes d'économie : le principe étant le suivant : 1 dépense nouvelle est financée par 1 piste d'économie
- Tenir les objectifs d'épargne de gestion,



Ressources Humaines : 40% du budget, 1er poste à maîtriser

- Stabilité de l'organigramme, en conservant une marge de manœuvre pour des renforts ponctuels, finalisation de l'étude sur le temps de travail
- Gestion des absences de longue durée
- Reconnaissance de l'engagement des agents par le régime indemnitaire
- Réflexion sur la protection sociale complémentaire à engager (obligations réglementaires 2025/2026)

Services techniques : Contenir la hausse des dépenses de fonctionnement

- Comprendre et accepter la hausse d'une partie des dépenses :
 - Rattrapage du retard des années précédentes (maintenance et entretien des bâtiments/voiries),
 - Intégrer des dépenses conjoncturelles « incompressibles »,
 - Fixer les moyens en fonction du niveau de service attendu,
- Augmenter les ressources :
 - Renégocier les contrats de prestation de service au profit de GBA,
 - Valoriser les travaux en régie (récupération du FCTVA),
- Rechercher des pistes de réduction des dépenses
 - Investir pour réduire les dépenses de fonctionnement,
 - Faire évoluer les pratiques et méthodes,

Vie locale et associative : Maintenir les budgets

- Financement des associations :
 - Stabilité de l'enveloppe,
 - Transfert vers la part projet,
 - Financement des actions thématiques,
 - Encourager les associations à rechercher de cofinancement extérieurs,
- Investir dans les équipements :
 - Modernisation des équipements sportifs,
 - Construction du pôle artistique et culturel au sein de la salle des fêtes,

Financement des partenaires : Partager l'effort de maîtrise des dépenses

- Optimisation du budget et révision de la subvention à discuter avec les associations (Bout'Chou & Pole pyramide),
- Adaptation de la subvention au CCAS en fonction de ses objectifs ou sollicitation du CCAS pour cofinancer des actions communales,
- Economies réalisées redéployées pour le financement des plans et programmes communaux (Pel, programme artistique et culturel notamment),

Poursuivre un plan d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables

- Poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments : Bilan et perspectives à exploiter en lien avec ALEC,
- Elaboration d'un plan communal de développement des EnR (Revente et/ou consommation),
- Poursuivre les économies d'éclairage public :
 - Extinction nocturne à organiser,
 - Priorité de la poursuite du passage en Led à analyser,

- Diminution du nombre de points lumineux à rechercher,

Sécuriser les recettes de fonctionnement et d'investissement

Limiter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises

- Stabilité des taux communaux depuis 2015,

Optimiser la recherche de subventions et anticiper davantage les appels à projets.

- Ajustement de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de la commune et approfondissement des coûts prévisionnels des opérations projetées,
- Identification d'un calendrier prévisionnel des demandes de financement, Préparation technique et financière des dossiers de financement.

Maintenir notre capacité d'investissement

- Maintien d'une bonne épargne brute (>1M€),
- Poursuite du désendettement de la commune pour regagner des marges de manœuvre,
- Objectif de limiter le recours à l'emprunt aux projets structurants (à mi-mandat),
- Ajustement des capacités réelles d'investissement (autour de 1M€/an),
- Anticipation de l'impact des nouveaux emprunts et des acquisitions foncières,
- Mise en œuvre des nouvelles modalités d'engagement (AE/CP) pour faciliter le suivi pluriannuel des projets.

IV/ Le budget de la régie d'énergie

BUDGET REGIE DE L'ENERGIE BALANCE CA PREVISIONNEL 2021					
I - FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					147 441,16 €
RECETTES					235 032,88 €
		EXCEDENT			87 591,72 €
II - INVESTISSEMENT					
DEPENSES					145 168,21 €
RECETTES					59 341,95 €
		DEFICIT			-85 826,26 €
IV - SOLDE GLOBAL DE L'EXERCICE 2021					
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			87 591,72 €
		DEFICIT D'INVESTISSEMENT		-	85 826,26 €
		SOLDE GLOBAL			1 765,46 €

En annexe 2, le compte administratif du budget de la régie de l'énergie.



4.1 Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent entre 2020 et 2021 de -11%, une baisse qui s'explique principalement par la diminution des charges financières (-87%) due à la renégociation d'un prêt.

On note néanmoins une augmentation des charges à caractère général de l'ordre de 5% :

- Fournitures P1 Dalkia +7%
- Entretien maintenance P2 +3%
- Honoraires (SETA/DALKIA) : + 63%

On note également une hausse des recettes de fonctionnement : +22% sur la vente de thermies qui fluctue en fonction des années. La hausse des recettes de fonctionnement globale est à nuancer avec l'apport de la subvention du budget général qui a doublé par rapport à 2020.

Il faut noter 2 points qui devraient impacter favorablement les recettes de ventes de thermies dans les années à venir :

- Augmentation annuelle de 2% des prix de ventes de thermies en dehors de la ré-indexation des indices ;
- Raccordements d'un nouveau bâtiment à compter de 2022.

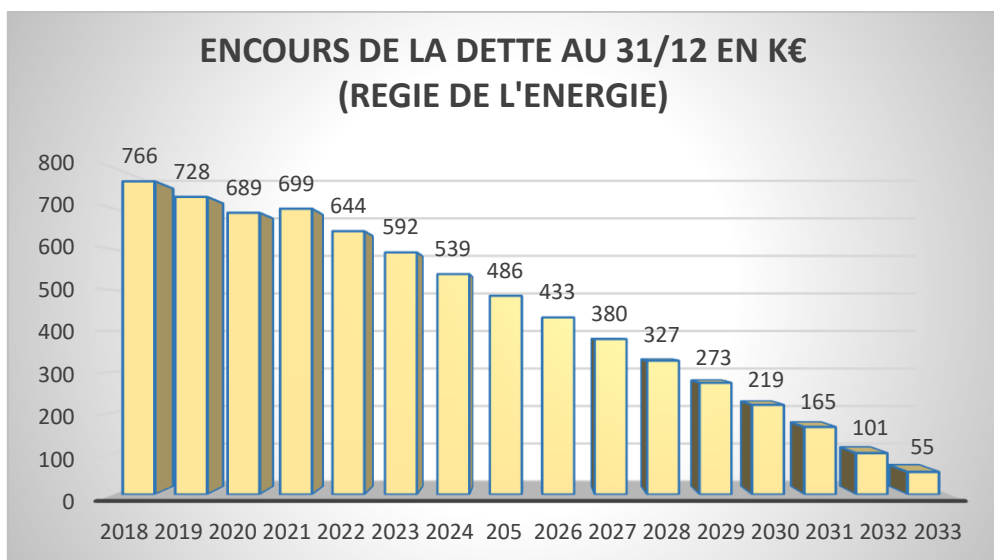
4.2 Section d'investissement

Au regard de la section d'investissement, l'augmentation des dépenses est due à 2 points :

- Augmentation du remboursement du capital de l'emprunt
- Travaux de raccordement de bâtiments pour 29K€ qui permettent de gagner en recettes de fonctionnement.

4.3 Situation de la dette

Grâce à la renégociation de l'emprunt en 2020, la gestion de l'encours de la dette est en forte diminution.



4.4 Les orientations du budget de la régie de l'énergie

Le budget de la régie de l'énergie est strictement lié au fonctionnement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur qui lui est associé. Ces derniers alimentent la plupart des bâtiments communaux du centre village (hors église, services techniques et gymnase) et la majeure partie des logements récemment construits dans le centre village élargi depuis 10 ans.

Ce budget est marqué par :

- Une forte variabilité des recettes en fonction des conditions météorologiques. Celles-ci conditionnent en effet d'une part, l'usage plus rentable de la chaudière bois par grand froid que celui de la chaudière gaz, et d'autre part, le volume de thermies consommées par le chauffage des bâtiments,
- Un surdimensionnement de la chaufferie au moment de sa construction, il y a neuf ans, pour anticiper les besoins futurs compte tenu des perspectives d'urbanisation du centre village,
- Une réduction drastique de la consommation énergétique des bâtiments (dont celle de chauffage) compte tenu de l'augmentation du niveau de performance énergétique des logements imposé par la loi depuis 10 ans,

De ce fait, ce budget apparaît, d'année en année, tendu et est à équilibrer par le budget général.

L'objectif est de maintenir le cap et de continuer à raccorder le plus de bâtiments, tout en s'interrogeant sur le coût de la démarche, c'est-à-dire les dépenses engagées pourront-elles être couvertes par les recettes prévisibles.

En 2022, les objectifs seront :

- Le raccordement du dernier bâtiment de la Viole,
- L'augmentation des recettes de fonctionnement liées aux modifications des tarifs,
- La poursuite de la réflexion sur le raccordement collège et gymnase,
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du contrat de DALKIA / chaufferie et optimisation de la contribution du budget principal.